

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
DU SCFP-FTQ**



Coûts de l'option

Le Distributeur présente l'option de retrait comme étant une mesure « aux frais du demandeur » qui ne sera pas supportée par l'ensemble de la clientèle utilisant les nouveaux services de base du Distributeur (HQD1-Doc 1, page 7). En ce qui concerne les coûts de cette option de retrait :

1.1 Pouvez-vous préciser le prix unitaire du compteur non-communicant ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à l'engagement n° 1 à la pièce B-0017, HQD-2, document 2. Le prix unitaire du compteur est confidentiel.**

1.2 Pouvez-vous nous communiquer le prix unitaire d'installation du compteur non-communicant selon les différentes zones (CMM et autres zones) ?

**Réponse :**

**Les coûts d'installation sont ceux présentés à la page 13 de la pièce B-0006, HQD-1, document 1. Ils représentent un coût moyen d'installation uniforme dans l'ensemble des zones.**

**Le Distributeur rappelle que les frais facturés aux clients adhérant à l'option de retrait seront mis à jour sur la base des coûts réels, de la même manière que le sont ceux de toutes les options, dans le cadre des demandes tarifaires annuelles du Distributeur.**

1.3 Pouvez-vous fournir le prix unitaire de relève selon les différentes zones (CMM et autres zones) ?

**Réponse :**

**Les coûts de relève sont ceux présentés à la page 14 de la pièce B-0006, HQD-1, document 1. Ils représentent un coût moyen de relève applicable dans l'ensemble des zones.**

**Le Distributeur rappelle que les frais facturés aux clients adhérant à l'option de retrait seront mis à jour sur la base des coûts réels, de la même manière que le sont ceux de toutes les options, dans le cadre des demandes tarifaires annuelles du Distributeur.**

Retour à l'option de base

Le Distributeur a énoncé qu'il sera possible pour un consommateur ayant utilisé l'option de retrait de revenir au service de base sans frais (document de présentation lors de la rencontre technique, page 6). Le Distributeur a également souligné qu'il installera systématiquement un compteur LAD sans coût pour le nouvel abonné, lorsqu'un consommateur ayant utilisé l'option de retrait déménagera (HQD1-Doc 2, page 3).

2.1 Pouvez-vous préciser et détailler combien coûtera au Distributeur ce retour à l'option de base (prix compteur et installation) ?

**Réponse :**

**Le coût encouru est le coût d'installation d'un compteur, tel que détaillé à la page 13 de la pièce B-006, HQD-1, document 1, et le coût d'achat du compteur, lequel est confidentiel.**

**Les coûts d'achat et d'installation d'un compteur de nouvelle génération ne sont pas facturés au client. Ces coûts font partie de l'offre de référence du Distributeur et compte tenu que ces coûts sont inclus aux tarifs, aucuns frais ne seront facturés au client qui adhèrera à l'option de retrait.**

2.2 Ces frais varient-ils dans le temps ? Si oui, comment et de combien ?

**Réponse :**

**Si la question de l'intervenante vise les frais de retour à l'offre de référence, ils ne sont pas facturés. La proposition du Distributeur ne prévoit pas l'imposition de frais au client pour revenir à l'offre de référence.**

2.3 Ces frais varient-ils selon la situation géographique ? Si oui, comment et de combien ?

**Réponse :**

**Sans objet.**

Option de retrait et projets pilotes

Le Distributeur propose une modification à l'article 10.4 du CSDÉ (HQD1-Doc 1, page 17) qui comprend un délai pour utiliser l'option de retrait.

- 3.1 Pouvons-nous préciser si les consommateurs des phases « pilotes » pourront utiliser l'option de retrait malgré votre proposition de modification de l'article 10.4 ?  
Si oui, de quelle façon ?

**Réponse :**

**Les clients des projets-pilotes pourront exercer l'option de retrait en présentant une demande en ce sens au Distributeur. Ils bénéficieront du « crédit d'installation » tel que proposé en réponse à la question 1.1 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1.**